

PREND ACTE que cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de la convention pour une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

2020-02 RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

4.1

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent définir des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés ratios d'avancement de grade.

Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C) à l'exception du cadre d'emploi de police municipale.

Ce ratio demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les arrêtés d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi du 19 février 2007 portant l'obligation aux collectivités de définir des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2020.

Considérant la réunion de travail du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de fixer le ratio d'avancement de grade à 100% sur l'ensemble des grades d'avancement existants au sein de la collectivité.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2020-03 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES 1.1 ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant la réunion de travail du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2020-04 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
7.5 LA PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - APPEL A PROJET 2020
RELATIF A LA SECURISATION DES ECOLES**

Les travaux et investissements éligibles dans cet appel à projet sont :

Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante.

Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments dont les mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

La commune de Septeuil peut soumettre le projet suivant :

Dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) : la mise en place de brises vues sur les fenêtres.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet 2020 reçu par mail le 02 janvier 2020 et offrant la possibilité de déposer un dossier de demande subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de la sécurisation des écoles,

Considérant la réunion de travail du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD au titre de la sécurisation des écoles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande de subvention,

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2020-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
7.5 LA PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - APPEL A PROJET 2020
RELATIF A LA VIDEOPROTECTION**

Le FIPD a pour vocation de soutenir des projets d'installation ou de développement de la video protection.

Dans ce cadre, la commune peut soumettre l'installation de caméras supplémentaires :

- rue Contamine dirigée vers le square du monument aux morts et le jardin municipal.
- parc municipal, les aires de jeux et les bâtiments communaux.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projet 2020 reçu par mail le 02 janvier 2020 et offrant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la vidéo protection.

Considérant la réunion de travail du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, DIX voix POUR et UNE ABSTENTION,

des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD dans le cadre de l'appel à projet relatif à la vidéo-protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande de subvention,

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2020-06 CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES A LA CCPH DE LA COMPETENCE
5.7 « EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS »**

La commission d'évaluation de transferts de charges de la CCPH s'est réunie le 12 novembre 2019 pour se prononcer et arrêter le montant des charges transférées pour les compétences :

1 « Equipements scolaires et sportifs : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement ».

2 « Etude, réalisation mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels par destination ».

Le calcul pour le point 2 n'a pas pu être réalisé car toutes les communes n'ont pas transmis les éléments.

Le rapport réalisé sur le point 1 doit être soumis pour avis au conseil municipal dans un délai de trois mois.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Considérant le rapport de la Commission d'Evaluation de Transferts de Charges de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en date du 12 novembre 2019 relative au calcul du transfert de charges de la compétence « Equipements scolaires et sportifs : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement »;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la réunion de travail du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

VALIDE le transfert de charges de la compétence « Equipements scolaires et sportifs : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement »

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2020-07 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS, ANNEE 2019
3-1**

Madame Tétart présente le bilan des cessions et acquisitions de 2019, tableau annexé.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 94-112 du 9 février 1994 ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 ;

VU la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains Établissements Publics ;

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération ;

CONSIDÉRANT le bilan des cessions et des acquisitions 2019 ;

CONSIDÉRANT la réunion de travail du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget commune de Septeuil.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2020-08 CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ENTRE
4.4 LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET LA
MAIRIE DE SEPTEUIL**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Considérant que la convention signée LE 1^{ER} MARS 2017 POUR 3 ANS arrive à échéance et qu'il convient de renouveler cette collaboration aux tarifs applicables pour 2020,

Considérant le courrier du CIG reçu le 16 JANVIER 2020 et proposant la nouvelle convention,

Considérant la réunion de travail du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CIG une convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le CIG et la Mairie de Septeuil.

PREND ACTE que cette convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et sera consentie pour une durée de trois années non renouvelables.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour l'année 2020, imputation 6475.

**2020-09 AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER L'AUTORISATION DE TRAVAUX
2.2 D'AMENAGEMENT DES CLASSES DES ANCIENS BATIMENTS DE L'ÉCOLE
ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire expose que les classes de l'ancien bâtiment de l'école élémentaire ne peuvent pas accueillir plus de 19 personnes, ce qui surcharge les autres classes. Il est nécessaire de revoir l'aménagement des classes.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de travaux d'aménagement des classes des anciens bâtiments de l'école élémentaire,

Considérant la réunion de travail du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, DIX voix POUR et UNE voix CONTRE,

des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à déposer et à signer l'autorisation de travaux d'aménagement des classes des anciens bâtiments de l'école élémentaire - au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation de travaux sus visées.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2020-10 VOTE DU TARIF POUR LE LOCAL AU REZ DE CHAUSSEE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE
7.1 14 RUE DE VERSAILLES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bien communal situé 14 rue de Versailles est vacant,

Considérant la possibilité de louer séparément le rez de chaussée et le 1^{er} étage.

Considérant l'estimation réalisée par deux agences immobilières,

Considérant la réunion de travail du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, DIX voix POUR et UNE ABSTENTION,

des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

CONFIRME comme suit le tarif du local situé au rez de chaussée 14 rue de Versailles :

Adresse	Montant mensuel hors charge du loyer
Rez de chaussée, 14 rue de Versailles	250.00 €

DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

**2020-11 MISE EN LOCATION DU GARAGE 14 RUE DE VERSAILLES ET
3.3 AUTORISATION DE SIGNER AU MAIRE LE BAIL LOCATIF DU BIEN
CONSIDERE**

Julien RIVIERE informe le Conseil municipal que la mairie a été sollicitée pour la location du local situé au rez de chaussée du bâtiment 14 rue de Versailles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location de ce bien communal cadastré AH 472 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail du bien considéré au bénéfice de la société « AU KEPI DORE », 11 ancien chemin de Paris à Septeuil.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-32 donnant délégation au maire,

Considérant la loi n°89 du 06 juillet 1989,

Considérant la demande de la société « AU KEPI DORE », 11 ancien chemin de Paris à Septeuil de louer le bien communal situé au rez de chaussée du bâtiment, 14 rue de Versailles,

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant la réunion de travail du 02 décembre 2019 et du 21 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, DIX voix POUR et UNE ABSTENTION,

des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de louer le local communal en l'état, d'environ 70m², situé 14 rue de Versailles, cadastré AH 472, au prix mensuel de 250 € (deux-cent cinquante euros) à la société « AU KEPI DORE », 11 ancien chemin de Paris à Septeuil.

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Longnes.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile et une assurance contre l'incendie et tous dommages et risques locatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail locatif.

DIT que le bail considéré sera annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance est levée à 21h00.

Septeuil, le 31 janvier 2020
Le Maire, Dominique RIVIERE



